

**AVENANT N° 1**

à la convention d'objectifs conclue

entre la Ville de Paris

et

l'association Une Nouvelle Idée de la Crèche Paris sise 15 rue Martel à Paris 10<sup>ème</sup>

relative aux engagements des parties quant au

fonctionnement du multi-accueil dénommé « Baobab »

situé 25, rue Stephenson à Paris 18<sup>ème</sup>

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Madame la Maire de Paris, habilitée à cet effet par une délibération du Conseil de Paris en date du ....., ci-après dénommée « La Ville de Paris », d'une part

Et,

L'association Une Nouvelle Idée de la Crèche Paris sise 15 rue Martel à Paris 10<sup>ème</sup>, représentée par Monsieur Karim BECHARA en qualité de président, ci-après dénommée « l'association », d'autre part.

**EXPOSE PRELIMINAIRE :**

Par convention en date du 9 décembre 2021, dite "pluriannuelle d'objectifs", ont été fixés les engagements réciproques de la Ville de Paris et de l'association Une Nouvelle Idée de la Crèche Paris relatifs à la gestion de l'établissement assurant un accueil collectif non permanent, régulier et occasionnel d'enfants dont l'âge est fixé par arrêté d'agrément délivré par la Maire de Paris, soit de 2 mois ½ à 3 ans, situé 25, rue Stephenson à Paris 18<sup>ème</sup>.

**Article 1 :**

Le paragraphe 1 de l'article 2 de la convention d'objectifs est modifié comme suit :

Conformément à la délibération 2022 DFPE 37 du Conseil de Paris en date du ....., le montant de la subvention pour l'année 2022 est fixé à 97 991 €.

**Article 2-1**

Le quatrième alinéa du 4<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 5 de la convention d'objectifs est complété comme suit :

L'association s'engage à atteindre au moins un taux d'occupation de 81,12 %, soit 60 500 heures.

Le taux d'occupation s'entend de :

$$\text{TO} = \frac{\text{Nombres d'heures facturées}}{\text{Capacité d'accueil agréée x nombre de jours d'ouverture par an x nombre d'heures d'accueil par jour}}$$

Pour cette année 2022, ce taux résulte du calcul suivant :

$$\text{TO} = \frac{60\,500 \text{ heures}}{30 \text{ enfants} \times 226 \text{ jours} \times 11 \text{ heures}}$$

(Ce taux est de 89,23 % avec un plafonnement à 10h).

**Article 2-2**

Le quatrième alinéa du 4<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 5 de la convention d'objectifs est complété comme suit :

L'association s'engage à atteindre au moins un taux de fréquentation de 75,62 %, soit 56 400 heures.

Le taux de fréquentation s'entend de :

$$\text{TF} = \frac{\text{Nombres d'heures de présence réelle des enfants}}{\text{Capacité d'accueil agréée x nombre de jours d'ouverture par an x nombre d'heures d'accueil par jour}}$$

Pour cette année 2022, ce taux résulte du calcul suivant :

$$\text{TF} = \frac{56\,400 \text{ heures}}{30 \text{ enfants} \times 226 \text{ jours} \times 11 \text{ heures}}$$

**Article 3 :**

L'article 2 de la convention d'objectifs est complété comme suit :

Le budget prévisionnel présenté par l'association pour la structure sujet de la convention d'objectif figure en annexe au présent avenant.

**Article 4 :**

L'article 2 de la convention d'objectifs est complété comme suit :

L'excédent non déduit de la subvention fixée à l'article 1, sera réaffecté selon une répartition annexée au présent avenant.

**Article 5 :**

À la suite de l'article 2 il est ajouté un article 2-1 rédigé comme suit :

Concernant les frais de gestion, comprenant les frais administratifs et de comptabilité, les charges prises en compte par la Ville dans le calcul de la subvention s'élèvent à 26 460 €.

Le coût des frais de gestion figurant dans le budget prévisionnel de la structure présenté par l'association pour l'année 2022 étant de 36 792 €, l'association s'engage à proposer des mesures susceptibles de réduire cette dépense à l'occasion de la présentation du budget prévisionnel de l'établissement pour l'année à venir.

Concernant la masse salariale, les charges prises en compte par la Ville pour le calcul de la subvention s'élèvent à 238 956 €.

Elle tient compte notamment de la capacité d'accueil et du type d'accueil de l'établissement, de la convention collective appliquée, et des contraintes architecturales.

Le coût de la masse salariale figurant dans le budget prévisionnel de la structure présenté par l'association pour l'année 2022 étant de 264 598 €, l'association s'engage à proposer des mesures susceptibles de réduire cette dépense à l'occasion de la présentation du budget prévisionnel de l'établissement pour l'année à venir.

Concernant les achats et services extérieurs, comprenant les frais de gestion les charges prises en compte par la Ville pour le calcul de la subvention s'élèvent à 237 825 €.

Le coût des achats et services figurant dans le budget prévisionnel de la structure présenté par l'association pour l'année 2022 étant de 251 157 €, l'association s'engage à proposer des mesures susceptibles de réduire cette dépense à l'occasion de la présentation du budget prévisionnel de l'établissement pour l'année à venir.

**Article 6 :**

Le 6ème alinéa du 4ème paragraphe de l'article 5 de la convention d'objectifs est complété comme suit :

Compte tenu du montant des frais liés au recours aux services de travailleurs intérimaires de 8 673 € en année N-2, l'association s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour réduire ce coût.

**Article 7 :**

Le présent avenant prend effet à sa date de notification et parviendra à échéance le 31 décembre 2022.

Toutes les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à Paris, le  
Pour la Maire de Paris et par délégation

Le Président de l'association

La signature sera précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé" et chaque page sera paraphée par les signataires du présent avenant.

Nom de l'association	UNIC Paris		
Nom de l'établissement	BAOBAB		
Type d'établissements	CC MA	Point de référence CAF (PSU) pour le BP	5,29
Capacité d'accueil	30	Rappel Activité Gestion 2020 (H. facturées)	18 819
Capacité de repas	30	Rappel Activité prévue en 2021 (H. facturées)	52 206
Convention applicable	ALISFA	Activité prévue 2022 par l'association	60 500
amplitude horaire	11,00		
Nombre de jours d'ouverture	226	Nombre de places au Contrat Enfance	30

Type de document	BP	BP
Année de référence	2022	2022

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
<b>60 - ACHATS</b>		<b>70 - VENTE DE SERVICE</b>	
6061 - Eau, gaz, électricité, chauff, combustible	16 341,00 €	706 / A - Participations familiales - de 4 ans	126 445,00 €
60621 - Produits pharmaceutiques	4 363,00 €	706 / B - Participations familiales + de 4 ans périscolaires	
60623 - Alimentation	37 052,00 €	706 / C - Participations familiales + de 4 ans autres	
60625 - 3 - Linge	1 152,00 €	7066 - Frais d'inscription	
60625 - 4 - Produits d'entretien	3 600,00 €	708 - Loyers des directrices	
606 / A - Fournitures diverses, petit matériel	6 420,00 €	<b>Sous-total :</b>	<b>126 445,00 €</b>
606 / B - Projet d'établissement (jouets, matériel pour les enfants)	3 600,00 €		
<b>Sous-total :</b>	<b>72 528,00 €</b>		
<b>61 - SERVICES EXTERIEURS</b>		<b>74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	
613 - Loyers	80 960,00 €	741 - Ville de Paris / Subvention de fonctionnement	160 664,46 €
614 - Charges locatives et de copropriété	2 800,00 €	742 / A - C.A.F.(prestation de service unique)	193 600,00 €
615-2/5 - Entretien et réparations	23 904,00 €	742 / B - C.A.F.(prestation enfance)	115 639,00 €
615-6 - Maintenance (contrats d'entretien)	6 167,00 €	743 - ACSE	
616 - Primes d'assurance	1 665,00 €	744 - Préfecture	
618 - Documentation	933,00 €	745 - DDJS	
618-4 - Versements à des organismes de formation	1 980,00 €	746 - ASP	
<b>Sous-total :</b>	<b>118 409,00 €</b>	747 - FONJEP	
		748 - FORMATION	
		749 - Autres organismes	
		<b>Sous-total :</b>	<b>469 903,46 €</b>
<b>62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>			
621-1 - Personnel intérimaire	0,00 €		
621-4 - Pédiatre	7 392,00 €		
622 - Frais administratifs / Frais de siège	31 392,00 €		
622-5 - Comptabilité	5 400,00 €		
622-6 - Commissaire aux comptes	4 800,00 €		
622-7 - Frais d'actes et de contentieux	0,00 €		
624 - Transport de biens et de personnel	0,00 €		
625 - Fêtes et réceptions	2 268,00 €		
626 - Affranchissements et télécom	3 816,00 €		
627 - Services bancaires	1 152,00 €		
628 - Divers	4 000,00 €		
<b>Sous-total :</b>	<b>60 220,00 €</b>		
<b>63 - IMPOTS ET TAXES</b>			
63 - Autres taxes	3 542,00 €		
631 - Taxe sur les salaires	1 715,32 €		
633 - Taxes formations	0,00 €		
635 - Taxes foncières, impôts locaux	0,00 €		
<b>Sous-total :</b>	<b>5 257,32 €</b>		
<b>64 - CHARGES DE PERSONNEL</b>			
641 - Rémunération du personnel	264 598,28 €		
6414 - Indemnités de départ en retraite	0,00 €		
641-8 - Tickets restaurant	0,00 €		
642 - Comité d'entreprise	780,00 €		
645 - Charges de sécurité sociale et prévoyance	58 972,87 €		
647 - Médecine du travail	891,00 €		
648 - Abonnement transport	5 400,00 €		
<b>Sous-total :</b>	<b>330 642,14 €</b>		
<b>1ER SOUS-TOTAL (CPTÉ 60 à 64)</b>	<b>587 056,46 €</b>		
<b>65 - CHARGES GESTION COURANTE</b>			
654 - Pertes sur créances irrécouvrables			
658 - Charges diverses de gestion courante			
<b>Sous-total :</b>	<b>0,00 €</b>		
<b>66 - CHARGES FINANCIERES</b>			
<b>67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>			
672 / A - charges sur exercice antérieur			
672 / B - Autres charges exceptionnelles			
<b>Sous-total :</b>	<b>0,00 €</b>		
<b>68 - DOTATIONS AMORT. ET PROVISIONS</b>			
681-1 - dotations aux amortissements	52 640,00 €		
681-5 - Provisions risques et charges d'exploitation			
686 - Autres provisions			
<b>Sous-total :</b>	<b>52 640,00 €</b>		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>639 696,46 €</b>		
		<b>75 - PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	
		755 - Remboursement de frais (séc.,formation)	
		758-1 - Cotisations adhésions à l'association	
		758-2 - Autres produits gestion courante	
		<b>Sous-total :</b>	<b>0,00 €</b>
		<b>76 - PRODUITS FINANCIERS</b>	
		<b>77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	
		771-3 - Libéralités reçues, dons	
		771-5 - Subvention d'équilibre	
		772 - Produits sur exercices antérieurs	
		775 - Produits cessation des actifs	
		777 - Quote part sub virée au CR	43 048,00 €
		<b>778 - Produits exceptionnels divers</b>	
		<b>Sous-total :</b>	<b>43 048,00 €</b>
		<b>78 - REPRISES SUR PROVISIONS</b>	
		781-1 - Reprise / amortissements	
		781-5 - Reprise / provisions risques & charges	
		781-7 - Reprise / provisions dépréciations créances	
		787 - Autres reprises	
		<b>Sous-total :</b>	<b>0,00 €</b>
		<b>79 - TRANSFERT DE CHARGES</b>	
		791 - Transfert charges d'exploitation	
		797 - Transfert charges exceptionnelles	
		<b>Sous-total :</b>	<b>0,00 €</b>
		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>639 396,46 €</b>

<b>ASSOCIATION</b>	<b>UNIC PARIS</b>
<b>ADRESSE</b>	4 rue Martel Paris 10e
<b>EXERCICE (GESTION N-2)</b>	
<b>TOTAL DES EXCEDENTS NON DEDUITS</b> (en euros) (solde de subvention non utilisé et non déduit)	
2020	25 867 €
Total	25 867 €
<b>Commentaires :</b>	
Fait à Paris, le	
<u>Nom, Fonction et Signature :</u>	